

7^{ème} SUD

Société à responsabilité limitée au capital de 10.500 €

Siège social : 1, Place Paul Verlaine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE 510 465 529
**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DES ASSOCIEES
EN DATE DU 24 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze
Le 24 avril à 10 heures
Au siège social de la société,

Les associées de la société 7^{ème} SUD, société à responsabilité limitée au capital de 10.500 € dont le siège social est sis 1, Place Paul Verlaine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 510 465 529) (ci-après désignée la « **Société** ») se sont réunies au siège social, sur convocation de la gérance afin de prendre les décisions figurant ci-après à l'ordre du jour ordinaire et extraordinaire.

La séance est présidée par Madame Nathalie GUILMAIN, gérante.

Le Président établit préalablement la feuille d'émargement ci-dessous :

Nom et prénom des associées	Nombre de parts	Emargement
Nathalie GUILMAIN	215	kh
Marjorie HAYE	205	HH
<u>Total</u>	420	
===		

La Présidente constate que toutes les associées sont présentes ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associées se sont réunies à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour extraordinaire

- Modification des statuts corrélatrice à une cession de parts de la Société entre associées,

Ordre du jour ordinaire

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L223-27 du Code de Commerce et à l'article 15 des statuts de la Société les décisions suivantes ont ainsi été prises :

HH kh

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE DECISION

Les associées après avoir pris connaissance de la cession de parts de la Société intervenue entre Madame Nathalie GUILMAIN et, Madame Marjorie HAYE aux termes d'un acte en date du 24 Avril 2012, décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« *ARTICLE 7 – Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE CINQ CENTS (10.500) EUROS.

Il est divisé en QUATRE CENT VINGT (420) parts de VINGT CINQ (25) EUROS chacune, numérotées de 1 à 420, réparties comme suit :

- *Madame Nathalie GUILMAIN née RODRIGUEZ,
Deux cent dix parts numérotées de 1 à 75 et de 141 à 275, 210 parts,*
- *Madame Marjorie HAYE née MESNEAU,
Deux cent dix parts numérotées de 76 à 140 et de 276 à 420, 210 parts.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
QUATRE CENT VINGT PARTS 420 parts. »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

DEUXIEME DECISION

Les associées décident de nommer en qualité de Co-Gérant :

Madame Marjorie HAYE née MESNEAU, née le 21 mai 1976 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 4, rue du Pont Neuf 92350 LE PLESSIS ROBINSON,

pour une durée indéterminée.

Madame HAYE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En contrepartie de ses fonctions de Co-Gérant, Madame HAYE percevra une rémunération fixée comme suit :

Absence de rémunération jusqu'à nouvel ordre.

Madame HAYE a fait connaître par avance qu'elle acceptait les fonctions de Co-Gérant au cas où celles-ci lui seraient confiées et qu'elle n'est soumise à aucune incompatibilité l'empêchant d'exercer ledit mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

de H Nh

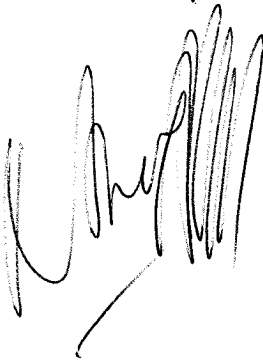
TROISIEME DECISION

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé en six exemplaires en original par les associées et répertorié sur le registre des décisions des associées.

Nathalie GUILMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie Guilmain', written in a cursive style.

Marjorie HAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marjorie Haye', written in a cursive style.